

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 4 août 2023
Arrêté n°23.40

ARRÊTE N°23.40

Portant interdiction de circuler, Rue de La Celle, pendant la durée des travaux

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATRE AOÛT,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation de travaux de démolition d'une grange située au 52 Rue de la Celle, à Guérard, par M. JAULAIN Eric,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Du lundi 14 août au samedi 19 août 2023, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits Rue de La Celle, pour cause de démolition d'une grange aux abords du 52 Rue de La Celle. L'accès restera possible pour les riverains.

Article 2 : Les déviations nécessaires seront mises en place par le demandeur en charge des travaux. Les déviations se feront par la rue d'Hautefeuille et la Départementale 216.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation procédera à la diffusion de l'information des riverains par boîtier individuel.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,
L'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers,
L'entreprise en charge des transports,
Le demandeur,
La commune de Guérard,

Affiché aux extrémités du chantier,

Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 4 août 2023.

Le Maire
Mme SCHAUELER

